



EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 8 décembre 2025

Nombre de Délégués
en exercice.....24

2ème réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 2 décembre 2025, le Comité syndical a été convoqué une nouvelle fois.

Nombre de Délégués
Titulaires présents.....2

Le Comité syndical peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Nombre de Délégués
Suppléants Présents..... 1

L'an deux mille vingt-cinq et le 8 décembre à 17 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.**

Nombre de Délégués
votant.....3

Membres présents :

- Titulaires : MM. Christian MOUNIER et Roland CARLIER
- Suppléant : M. Jean-Paul VILMER

Absents excusés : MM. Philippe BATOUX, Jean-Pierre PETTAVINO, André ROUSSET, Franck AIMADIEU, Etienne KLEIN, Michel RAOUX, Jean-Claude DOSSETTO, Marc JAUBERT, Lionel GOMEZ, Patrice LEBLOND, Philippe ROUX, Pierre LORIEDO, Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Jean-Louis ROBERT, Mmes Sabine PLANELLE, Nicole GIRARD, Sylvie GREGOIRE, Karine MOURET, Amélie JEAN, Laurence CHABAUD GEVA, Laure ARNAUD et Séverine MAUGAN-CURNIER

Secrétaire de Séance : M. Roland CARLIER

N°25-22

OBJET : PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES COLLECTIVITÉS MEMBRES POUR L'ANNÉE 2026

Vu les statuts du SIECEUTOM en vigueur ;

Considérant que les participations des communautés adhérentes sont versées mensuellement sur une durée de 11 mois ;

Considérant que pour assurer les dépenses du syndicat en début d'exercice budgétaire et avant que le budget ne soit voté, il convient de disposer de recettes suffisantes ;

Considérant que la quasi-totalité des recettes du syndicat est constituée des participations des membres du syndicat ;

Considérant que le montant des participations des collectivités membres est arrêté au moment du vote du budget ;

Considérant que dans l'intervalle, un montant prévisionnel doit être défini, à verser par les EPCI membres mensuellement ;

Considérant la proposition du Président de maintenir le montant prévisionnel en vigueur sur l'exercice précédent, dans l'attente du Débat d'Orientation Budgétaire et du vote du budget 2026 ;

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

DE CONSERVER le principe de versement mensuel des participations.

DE DEMANDER aux collectivités membres de verser à partir de janvier et jusqu'au vote du budget 2026, une participation mensuelle identique à celle versée du mois de mai au mois d'octobre 2025, soit :

- 300 000 € pour la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (CALMV)
- 155 000 € pour la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse (CCPSMV)
- 125 000 € pour la Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB)

Pour extrait conforme au registre des délibérations



Le secrétaire de séance

Roland CARLIER

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de
sa transmission en Préfecture le : **11 DEC. 2025**

Et de sa publication le : **1 DEC. 2025**

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 Nîmes CEDEX 09 – Tél : 04 66 27 37 00 – greffetanimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-2584 00472-20251208-DEL25_22-DE